

Règlement d'études du programme doctoral en Finance (EDFI)

Du 1^{er} septembre 2017

La commission du programme doctoral EDFI,

vu l'art. 3 al. 3 et 6 al. 2 de l'Ordonnance sur le doctorat à l'EPFL du 26 janvier 1998 ¹ et l'art. 2 al. 4 ch. 3 de la Directive concernant la formation doctorale à l'EPFL du 21 novembre 2005²,

arrête:

1. Champ d'application

Le règlement d'études du programme doctoral EDFI (ci-après :« programme EDFI») fixe les règles concernant le plan d'études du programme EDFI et l'examen de candidature pour l'admission à la préparation de la thèse dans le programme doctoral EDFI de l'EPFL. D'autre part, il rappelle et précise l'application de certaines règles essentielles du doctorat à l'EPFL.

2. Plan d'études

- 2.1 Le plan d'études du programme EDFI requiert l'obtention de **30 crédits ECTS**³ (European Credit Transfer and Accumulation System).
- 2.2 **Au moins 24 de ces 30 crédits** doivent avoir été obtenus au terme de la première année d'études doctorales à l'EPFL qui s'inscrit dans le programme doctoral du Swiss Finance Institute, organisé conjointement avec les Universités de Genève et de

¹ RS 414.133.2

² EPFL LEX 2.4.1

³ Pour les candidats ayant débuté le programme doctoral du Swiss Finance Institute avant 2009, 24 crédits ECTS sont requis (14 au terme de la première année à l'EPFL). Pour les candidats immatriculés en 2009 et 2010, 19 crédits sont requis (14 au terme de la première année à l'EPFL). Pour les candidats immatriculés en 2011 et 2012, 20 crédits sont requis (16 au terme de la première année à l'EPFL).

Lausanne. Ces crédits doivent être acquis par la réussite de cours figurant dans la liste des cours offerts par l'EDFI. Parmi ceux-ci, les élèves doivent obligatoirement réussir les cours suivants:

- Asset Pricing
- Dynamic Asset Pricing
- Game Theory
- Theoretical Corporate Finance
- Empirical Corporate Finance
- Empirical Methods in Corporate Finance
- Information and Asset Pricing

- 2.3 **Jusqu'à 4 crédits**, excepté ceux requis durant la première année, peuvent être choisis librement par le candidat parmi les cours de compétences transférables ou cours doctoraux du livret des cours EPFL.
- 2.4 **Les crédits restants** peuvent être obtenus par la réussite d'autres cours doctoraux de l'EPFL ou d'une université suisse ou étrangère, approuvés par le directeur du programme EDFI et le directeur de thèse. En règle générale, une équivalence de crédits jusqu'à un maximum de 6 crédits ECTS est accordée pour les cours doctoraux d'une université suisse (incl. ETHZ). Pour les cours doctoraux d'une université étrangère, l'équivalence de crédits est fixée au cas par cas. Tout cours autre que doctoral (p. ex. Master ou summer school) doit également être approuvé par le directeur du programme. Le maximum de crédits pouvant être comptabilisé pour un tel cours est de 3 crédits ECTS.

3. Examen de candidature

- 3.1 Pour être admis à préparer une thèse à l'EPFL, le candidat doit notamment réussir l'examen de candidature (art. 6 et 8 al. 1 let. a de l'Ordonnance sur le doctorat et 8 al. 1 et 2 de la Directive concernant la formation doctorale à l'EPFL) avant la fin de sa première année d'études dans le programme doctoral EDFI. Cet examen consiste en une présentation orale par le candidat de sa proposition de recherche d'environ trente minutes, suivie de questions du jury. Le candidat doit démontrer l'originalité du sujet de sa thèse, les objectifs et méthodes envisagées, ainsi que les hypothèses et les arguments scientifiques y relatifs, le contexte général du sujet de la thèse, la recherche de pointe dans le domaine, le positionnement du travail dans le domaine de recherche, le plan et la méthodologie du projet de recherche, le calendrier pour le compléter.
- 3.2 Le jury de l'examen de candidature est composé d'un membre de la commission du programme EDFI (à l'exclusion du représentant des doctorants), du directeur de thèse du candidat, ainsi que d'un expert externe ou interne à l'EPFL. Le membre de la commission du programme EDFI officie en tant que président du jury. En cas de codirection de thèse, le co-directeur de thèse est membre du jury et ne le préside pas.
- 3.3 Après la délibération du jury, le directeur de thèse informe oralement le candidat du résultat de l'examen; le président du jury rédige un procès-verbal qu'il soumet à l'administratrice du programme. Les éventuelles recommandations sont communiquées par écrit au candidat. Le candidat reçoit plus tard de l'EPFL une décision d'admission ou de refus à préparer une thèse à l'EPFL (art. 8 al. 2 de l'Ordonnance sur le doctorat à l'EPFL).

4. Rapport annuel

Durant son travail de thèse, le candidat au doctorat est notamment tenu de remettre au 31 août de chaque année un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux au directeur de thèse qui lui donne son avis par écrit et fait rapport au directeur de programme dans un délai d'un mois (art. 10 al. 3 et al. 4 de l'Ordonnance sur le doctorat à l'EPFL).

5. Mentoring

Un mentor est nommé par le directeur du programme pour chaque doctorant dès son immatriculation. Il fonctionne comme médiateur entre le doctorant, son directeur de thèse, d'autres membres de la faculté ou de l'administration. Le doctorant peut contacter directement son mentor qui lui fera des propositions pour trouver des solutions au problème soulevé.

6. Dispositions finales

Le présent règlement d'études du programme EDFI prend effet au 1^{er} septembre 2017 et remplace tout autre règlement d'études du programme.

Pour la commission du programme doctoral EDFI :
Prof. Pierre Collin-Dufresne
Directeur du programme
École polytechnique fédérale de Lausanne

Pour l'École doctorale :
Prof. Pierre Vandergheynst
Vice-président pour l'éducation
École polytechnique fédérale de Lausanne

